

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL Elancourt

Du 17 octobre 2019

COLLEGE UNIQUE

TITULAIRES

Lahsen BOUCHKI
Olivier FOREST
Zahoua HAMADACHE
Hassan BEZZAZ
Roland LEPONT
Mélanie PINEAU
Patrick ISAMBERT
Habiba MAYAKI
Patrick ABENZA

CFDT
CFDT
CFDT
CFDT
CFE-CGC
CFE-CGC
CFE-CGC
CFE-CGC
CGT

Christophe TRIBUT

Alexandre DUVAL
Latifa HARRAS
Sarah CHEURFA

Maxime JOLY

SUPPLEANTS

CFDT
CFDT
CFDT

CFE-CGC
CFE-CGC
CFE-CGC

CGT

Diffusion : Dominique MALRIN
Direction des Ressources Humaines

Tous secrétariats

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'intranet : http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/dp2017.cfm
et sur l'extranet (copiez/collez le lien ci-dessous):
https://portal.mythalesgroup.com/emythales/bilans_cr.html

Pour connaître le nom de votre interlocuteur au Service Paie
ou celui de votre Responsable Ressources Humaines

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/salaire.cfm?slidid=7&idd=103071&intralang=fr

REUNION

Présents :

Zahoua HAMADACHE	CFDT
Hassan BEZZAZ	CFDT
Christophe TRIBUT	CFDT
Latifa HARRAS	CFE-CGC
Roland LEPONT	CFE-CGC

Excusés:

Maxime JOLY	CGT
Patrick ABENZA	CGT
Lahsen BOUCHKI	CFDT
Olivier FOREST	CFDT
Habiba MAYAKI	CFE-CGC
Patrick ISAMBERT	CFE-CGC
Sarah CHEURFA	CFE-CGC
Mélanie PINEAU	CFE-CGC
Alexandre DUVAL	CFE-CGC

A représenté la Direction à cette réunion :

Céline MAGALHAES	Responsable Ressources Humaines
------------------	---------------------------------

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT

Effectifs & Organisation

1. Effectifs

Pouvez-vous nous donner les effectifs du périmètre de cette instance sur chaque site (Euclide2, Buroplus3, Nungesser, autre) et par service ?

REPONSE :

Par site (CDI/CDD/stagiaire et apprentis)

Euclide

Nombre de NOM			SEXE		
Bât	Etage	Site	F	M	Total général
A	A0	Euclide 2	12	37	49
	A1	Euclide 2	4	37	41
Total A			16	74	90
B	B0	Euclide 2	5	42	47
	B1	Euclide 2	5	52	57
Total B			10	94	104
C	C0	Euclide 2	1	34	35
	C1	Euclide 2	25	36	61
Total C			26	70	96
D	D0	Euclide 2	6	43	49
	D1	Euclide 2	1	7	8
	D2	Euclide 2	1	22	23
Total D			8	72	80
B+3	B+1	Euclide 2	7	31	38
Total B+3			7	31	38
Total général			67	341	408

Nungesser

BATIMENT	F	M	Total
BAT DC		10	10
BAT E	0	6	6
BAT L1	7	36	43
Total	7	52	59

Par service

Répartition des effectifs du site à fin septembre 2019 = 454 CDI

- Fonctions Transverses : 101
- LOM : 5
- LOU : 1
- Région TSV : 13
- Région PO : 2
- OIC : 307
- CTE : 25

2. Embauche

Pouvez-vous nous dire combien de postes ouverts sont pourvus par service, combien restent-ils à pourvoir ?

REPONSE :

	POSTE OUVERT	POSTE POURVU
OIC APPLICATION	4	5
OIC INFRASTRUCTURE	4	14
OIC CLOUD	7	9
OIC PILOTAGE PRODUCTION	1	16
OIC CUSTOMER CARE	1	3
OIC DOP	2	1
OIC RESEAU	2	6
OIC TOTAL	21	54
CTE	8	5
TOTAL ELANCOURT	29	59

3. Départ

Pouvez nous indiquer le nombre de départs dont les démissions par service pour cette instance.

REPONSE : 18 départs (dont 6* fins de contrats d'apprentissage et 5* fins de stage)

SBU	Départ ou Mut Sortante Externe Groupe
CC OIC	14 dont 7*
RÉGION TRANSVERSE	3 dont 3*
DF	1 dont 1*
Total	18

* : fin de contrats d'apprentissage ou de stage

4. Suivi des astreintes du 3ème trimestre

Merci de nous fournir le bilan des astreintes effectuées sur le 3ème trimestre 2019 :

- Nombre d'astreintes par type : hebdomadaire, week-end, nuit, etc. régulière ou exceptionnelle
- Nombre de salariés ayant effectué des astreintes
- Nombre d'astreintes consécutives des salariés et nombre de salariés concernés

REPONSE :

2019 - PERIMETRE THALES SERVICES - ELANCOURT Astreintes En Nombre		JUIL-2019 Sem 27-30	AOÛT-2019 Sem 31-35	SEPT-2019 Sem 36-39
1	Astreinte Hebdo 24 heures	103	128	103
2	Astreinte Hebdo Nuit Et WE	11	12	12
3	Astreinte de Week-end	19	24	17
4,1	Astreinte de nuit (jour ouvrable)	47	29	21
4,2	Astreinte de nuit (dimanche ou jour férié)			
5	Astreinte un jour normalement travaillé	3		
6	Astreinte 24h un jour normalement travaillé	39	76	36
7,1	TS Astreinte 24h un samedi	14	18	14
7,2	Astreinte 24h dimanche ou jour férié	15	24	11
TOTAL		251	311	214
Nombre de Salariés Concernés		116	115	108

5. EAA : objectifs 2019

- EAA : Combien d'objectifs 2019 n'ont pas été définis et saisis pour cette instance ?

REPONSE :

Suivi de la campagne EAA 2019, arrêté au 17 octobre 2019. (Volume des embauches compris.)

Site TS	En signature	Non démarré	Terminé
EUCLIDE	10,00%	15,71%	74,29%

6. Campagne EDP 2019

- Quel est le bilan de la campagne d'EDP à la clôture pour cette instance (par service) ?

REPONSE :

Agence	En signature	Non démarré	Terminé
EUCLIDE 2	9,95%	6,31%	83,74%

7. Point Formation

La GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) permet **d'anticiper l'adaptation et le développement des compétences et des qualifications** afin de **préparer les emplois futurs** de l'entreprise, et de **sécuriser ainsi les parcours professionnels** au travers notamment **d'actions de développement des compétences**.

- Ou puis-je trouver la GPEC OIC, LOU/LOM et CTE ?
- Quels sont les Axes de formation à privilégier pour les salariés de cette instance en 2020 ?
- Des formations ont-elles eu lieu sur le mois de septembre 2019 ? Si oui quelle en est la nature et combien de salariés de cette instance ont été concernés ?
- Quelles sont les formations prévues pour le mois suivant ?

REPONSE :

La GPEC OIC, LOU/LOM et CTE se trouve sur le lien suivant : <https://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/nos-specialites-et-activites-/gpec>

Les autres questions relèvent de la Commission Emploi Formation.

Télétravail

8. Demande de télétravail

Un valeureux salarié a envoyé une demande de télétravail depuis plusieurs mois et n'a toujours pas de retour écrit sur le motif de refus. La commission QVT fait état pour le premier semestre 2019 d'aucune absence de réponse de demande de passage en situation de télétravail.

Conformément à l'accord télétravail, en plus du délai de 2 mois, en cas de refus, la réponse doit indiquer le motif du refus qui doit être lié aux critères d'égibilité.

- Qui délivre la réponse définitive par écrit ?
- Que pouvons-nous répondre aux salariés qui attendent une réponse ?
- Pouvez-vous rappeler les critères de refus d'une demande de télétravail ?

REPONSE :

La Direction des Ressources Humaines délivre la réponse définitive.

Eligibilité pour rappel :

En tout état de cause, afin d'être éligible au télétravail, le salarié devra préalablement remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un contrat à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel (ou forfait jours réduit le cas échéant) d'au moins 80% ;
- justifier d'une ancienneté d'au moins un an appréciée au niveau du Groupe THALES et d'au moins six mois dans le poste qu'il occupe. Il est précisé que « le poste » ne doit pas être confondu avec la mission réalisée par le salarié au moment de sa demande de télétravail.

Les critères d'éligibilité au télétravail sont notamment :

- La nature du travail (notamment activité pouvant être effectuée au sein de la résidence principale ou secondaire habituelle) ;
- L'occupation d'un poste pouvant être exercé de façon partielle et régulière à distance ;
- La possibilité matérielle et technique d'exercer ses missions à distance ;
- Une autonomie suffisante dans l'exercice de ses activités par le salarié et ne nécessitant pas de soutien managérial rapproché pendant le temps du télétravail ;
- La compatibilité de l'exécution en télétravail des missions attachées au poste avec le bon fonctionnement du service et la configuration de l'équipe de rattachement ;
- Un poste répondant aux exigences techniques minimales requises à son domicile pour la mise en œuvre d'une organisation en télétravail, en particulier le fait de disposer d'un espace de travail dédié et adapté à ce mode d'organisation, une connexion internet à haut débit et une installation électrique conforme.

Outre celles des salariés ne remplissant pas l'une des conditions d'éligibilité précitées, pourront être notamment refusées, après examen, les demandes formulées par les salariés dont les fonctions :

- exigent, par nature, une présence physique permanente, soit dans les locaux de l'entreprise soit dans les locaux du client ;
- nécessitent déjà une absence importante et régulière de leur lieu habituel de travail compte tenu de la nature de leur activité ;
- impliquent l'accès et le traitement de certaines données ou l'utilisation de moyens à caractère confidentiel au poste de travail. L'examen de ces situations individuelles sera réalisé par l'officier de sécurité ;
- engendrent une difficulté matérielle et/ou technique. A titre d'exemple, lorsque la fonction nécessite une utilisation d'équipements qui ne peuvent être installés sur le lieu du télétravail ;
- de représentant du personnel les conduisent à consacrer plus de 50% de leur temps de travail à l'exercice de leurs mandats électifs et/ou désignatifs ;
- nécessitent des contacts et échanges fréquents et obligatoires impliquant la présence permanente dans les locaux (de l'entreprise et/ou du client) pour la réalisation de la mission ;
- d'assistance technique notamment, peuvent conduire au refus exprès du client d'autoriser le télétravail ;
- impliquent une présence physique, pour des raisons d'intervention sur site, qui ne peuvent être réalisées à distance.

Mes SOUS

9. Concur & déclaration des trajets

- La mise à jour du barème 2019 a-t-elle été faite ?

REPONSE :

La note 2019 n'est pas encore sortie

10. Heures supplémentaires annuelles

- Les heures supplémentaires annuelles de 2018 ont-elles été payées ? Sinon quand le seront-elles ?

REPONSE :

Oui les heures supplémentaires annuelles de 2018 ont-été payées. Les salariés qui pensent de pas avoir perçu la paiement de leurs heures supplémentaires annuelles peuvent se rapprocher de leur Responsable Ressources Humaines.

11. Augmentation juillet

- Suite aux augmentations de juillet, merci de nous communiquer les nouvelles statistiques salariales pour cette instance.

REPONSE :

Une communication sera transmise à la prochaine réunion.

Bien-être au travail

12. QVT

- Quand et comment seront déployés les groupes d'expression sur le site de d'Elancourt ?
- Quel est le lien avec la commission locale QVT ?

REPONSE :

- La formation des animateurs en cours de planification ; ensuite ils pourront lancer les réunions d'expression.
- Le compte-rendu des réunions d'expression est envoyé à la CLQVT.

13. Espace de travail

L'open-space s'est imposé comme un espace de travail de plus en plus courant sur Elancourt. L'espace minimal de travail qui doit être mis à disposition des salariés ne doit pas dépasser plus de 10 salariés par unité de travail (recommandation de L'INRS).

Force de constater que les nuisances sonores sont parfois compliquées et varient en fonction de l'activité.

- Est-il prévu un diagnostic acoustique dans ces espaces de travail ?

REPONSE :

La Direction du site n'y est pas opposée mais cela ne sera pas systématique.

Divers

14. CET Classique

Je peux alimenter mon CET classique en argent avec l'allocation mensuelle pour les mensuels.

- Pourriez-vous rappeler la date limite de versement ?

REPONSE :

ALIMENTATIONS EN NUMÉRAIRE	
Fraction de l'allocation annuelle versée avec la paie du mois de novembre	entre le 1 ^{er} septembre et le 31 octobre de l'année considérée (= année de versement)

15. CET « fin de carrière »

- Quelles sont les conditions d'ouverture d'un CET de fin de carrière
- Comment puis-je alimenter mon CET de fin de carrière

- Y-a-t-il un plafond ?
- Puis-je ajouter ma prime de départ en retraite et les congés de compensation ?
- Quelles sont les conditions d'utilisation ?

REPONSE :

<https://ehr-together.corp.thales/e-Comp/Manager/LastestNewsDetail.do>

En complément :

En complément des droits affectés à son compte épargne temps, le salarié a la faculté de demander l'utilisation de tout ou partie de son indemnité de départ à la retraite qui lui sera alors



attribuée par anticipation et transformée en temps, cette affectation du montant de tout ou partie de l'indemnité de retraite donnera lieu à l'abondement de 40 % visé ci-dessous.

Par ailleurs Il sera donné la possibilité aux salariés âgés de 48 ans et plus, de placer sur le congé de fin de carrière le temps de compensation obtenu dans le cadre de la pénibilité, qui ne donnera pas lieu à l'abondement de 40 % (cf article 3.3.6 du présent accord). Cette possibilité d'ouvrir un congé fin de carrière sera également ouverte, exceptionnellement, aux salariés âgés de moins de 48 ans qui justifieraient, pendant la durée de l'accord, d'une période minimale de 10 ans d'exposition à un facteur de pénibilité au sens de l'accord Groupe sur la croissance et l'emploi afin d'y placer le ou les trimestres de compensation acquis. Toutefois, Les autres sources d'alimentation du CET ne seront ouvertes à ces salariés qu'à partir de 48 ans. Ce ou ces temps de compensation acquis au titre de la pénibilité et placés sur ce congé de fin de carrière n'ouvrent pas droit à l'abondement de 40 %.

16. RTT Collectifs de fin d'année

- Quelles sont les dates des RTT-Employeurs de fin d'année ?
- Si je suis IC au forfait heures ?
- Si je suis IC au forfait jours ?
- Si je suis mensuel à 38 heures ?
- Si je suis mensuel à 37,5 heures ?

Réponse :

- Si je suis IC au forfait heures ? 24/12, 26/12, 27/12, 30/12, 31/12
- Si je suis IC au forfait jours ? 23/12, 24/12, 26/12, 27/12, 30/12, 31/12
- Si je suis mensuel à 38 heures ? 24/12, 26/12, 27/12, 30/12, 31/12
- Si je suis mensuel à 37,5 heures ? 23/12, 24/12, 26/12, 27/12, 30/12, 31/12

17. RTT-Collectifs et nouveaux embauchés

Les nouveaux embauchés à partir de septembre n'auront pas assez de RTT-Collectif pour la semaine entre Noël et Nouvel an.

- Comment cela se passe-t-il pour eux ? Sont-ils avertis ?

REPONSE :

Les salariés autres que ceux nouvellement embauchés à la date du 1^{er} décembre 2019 et qui ne disposeraient pas assez de RTT pour la couvrir la semaine 52 peuvent revenir sur leur site de rattachement ou poser un JRTT salarié, CP ou congé sans solde. Les salariés nouvellement embauchés à la date du 1^{er} décembre 2019 seront invités à poser par anticipation les congés acquis sur le mois de décembre (CP et JRTT). Dans ce cas, le complément de JRTT Employeur fera l'objet d'absences exceptionnelles autorisées payées. Le retour sur leur site de rattachement pourra également être envisagé pour ceux qui en exprimeraient le

droit, sachant qu'ils demeurent néanmoins libres d'opter pour un congé sans solde sur cette même période s'ils ne souhaitent pas utiliser les jours de congés (CP et JRTT) acquis.

Les salariés concernés en sont informés par leur manager et/ou les ressources Humaines.

18. DIF et CPF

Du fait du passage en 2015 du DIF (Droit Individuel à la Formation) au CPF (Compte Personnel de Formation).

- Quelle est la date limite pour faire inscrire ses heures de DIF sur son compteur CPF ?
- Que se passe-t-il après cette date ?

REPONSE :

- La date limite pour faire inscrire ses heures DIF sur son compteur CPF est le 31/12/2020
- Après cette date, Il ne sera plus possible d'inscrire ses heures acquises au titre du DIF, seules les heures acquises au titre du CPF s'implémenteront mensuellement.

19. Prévoyance

- Comment sont pris en charge dans le régime prévoyance, le concubin non salarié et le concubin salarié ?
- Les enfants majeurs sont-ils garantis par le régime frais de santé ?
- Un concubin devient retraité, sa compagne salariée de Thales Services peut-elle l'assurer pour le régime de frais de santé ?
- Le parent ou le beau parent d'un salarié de Thales Services est-il considéré comme bénéficiaire du régime frais de santé si cette personne est à charge au sens de la sécurité Sociale ?

REPONSE :

- Le concubin non salarié n'est pas pris en charge au titre du régime de prévoyance.
- Oui les enfants majeurs sont pris en charge s'ils remplissent les conditions fixées par HUMANIS et sous réserve d'envoi des justificatifs obligatoires.
- Oui s'il est inscrit en tant qu'ayant droit

➤ les personnes autres que celles décrites ci-dessus : les ascendants, descendants ou collatéraux (jusqu'au 3^{ème} degré) du participant vivant sous le toit du participant.

20. PERCO

- Pouvez-vous fournir les montants de l'abondement du PERCO par année d'ancienneté ?

REPONSE :

ABONDEMENT PERCO

Ancienneté	Taux d'abondement	Montant abondement maximum annuel 2019
>3 mois à <5 ans	50%	287 €
≥5 à <10 ans	50%	344 €
≥10 à <15 ans	50%	516 €
≥15 à <20 ans	50%	630 €
≥20 à <25 ans	50%	746 €
≥25 à <30 ans	50%	860 €
≥30 à <35 ans	50%	975 €
≥35 à <40 ans	100%	1 262 €
≥40 ans	150%	1 720 €

21. Election et vote électronique

Nous allons très prochainement être amenés à voter pour la constitution du CSE (comité social et économique) instance unique qui reprend les prérogatives des instances précédentes (CE, CHSCT, DP).

- Qui peut voter ?

REPONSE :

Pour être électeurs, il faut :

- Etre âgé d'au moins 16 ans,
- Etre salarié (CDI, CDD, apprenti) de TS à la date du 1^{er} tour et justifier de 3 mois d'ancienneté sans interruption dans le Groupe Thales
*Pour les prestataires, il faut qu'ils justifient d'une présence de 12 mois consécutifs dans l'entreprise cliente qui organise les élections et qu'ils aient manifesté la volonté de voter dans l'entreprise cliente. Auquel cas, ils ne pourront plus voter dans leur entreprise d'origine. En revanche, ils ne peuvent être éligibles.
- N'avoir fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à ses droits civiques
- Ne pas avoir déjà exercé son droit de vote ds le cadre des élections pro d'une entreprise utilisatrice

Le recours au vote électronique a été retenu comme modalité exclusive d'expression des suffrages.

- Que vais-je recevoir par courrier pour voter et à quelle date ?
- Que puis-je faire si je n'ai rien reçu passé cette date ?
- Quand et où seront affichées les listes électorales ?

REPONSE :

- Début novembre, chaque électeur recevra à son domicile un courrier contenant ses moyens d'authentification. Grâce à ces derniers, il pourra, via l'adresse URL indiquée sur le courrier (<https://cse-ts.votes.voxaly.com>), se connecter à la plateforme de vote électronique, y consulter les professions de foi et procéder aux opérations de vote.
Pour recevoir ce courrier, il est important de s'assurer que votre adresse postale soit bien à jour dans Workday.
- Si un salarié-électeur n'a pas reçu ses codes le lundi 11 novembre, il peut se connecter à l'adresse URL dédiée au site de vote et contacter l'assistance téléphonique afin que de nouveaux codes lui soit envoyé. En cas de difficulté persistante, il est possible d'envoyer un mail à « relations.sociales@thalesgroup.com » ; objet : « non réception code élections professionnelles ».
- Les listes électorales seront affichées semaine 43 sur les panneaux de Direction.

Questions récurrentes

Nous vous demandons de fournir aux délégués du personnel

Les demandes de dérogations (pour travail des samedi/dimanche) arrivées depuis la dernière réunion DP.

Les horaires réalisés suite aux demandes de dérogation (horaire de chaque salarié concerné jour par jour sur toute la semaine sur laquelle a été demandée la dérogation)

Plan de charge

- Combien de personnes sont actuellement en inter-contrat ?
- Quelles sont les prévisions d'inter-contrat à 4 et 8 semaines ?

REPONSE :

8,8 ETP (équivalent temps plein) sont actuellement en inter-contrat
Il est prévu 8 à fin novembre et 7,5 à fin décembre

PROCHAINE REUNION : le 12 novembre 2019 à 10h